

Département  
des YVBLINES

Arrondissement de  
Saint-Germain-en-Laye

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMERATION DE  
LA BOUCLE DE LA SEINE

Correspondances à adresser à  
la C.A.B.S.  
51-57 bd de la République  
Bat 4 - CS 60507  
78403 Chatou cedex

Nombre de Conseillers :

En exercice ..... 64

Présents ..... 44

Votants : ..... 57

Votes pour : 54

Votes contre : 3

Absentions : 0

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LA BOUCLE DE LA SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace Chanorier à Croissy-sur-Seine sous la présidence de Monsieur Pierre FOND.

**DELIBERATION 15-109 : APPROBATION DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA CABS**

Étaient présents :

M. Arnaud de BOURROUSSE, Maire de Carrières-sur-Seine, conseiller communautaire,

M. Thierry DOLL, Maire-Adjoint de Carrières-sur-Seine, conseiller communautaire,

Mme Marie-Ange DUSSOUS, Maire-Adjointe de Carrières-sur-Seine, conseillère communautaire,

M. Michel MILLOT, Maire-Adjoint de Carrières-sur-Seine, conseiller communautaire,

Mme Claire LUCAS, Maire-Adjointe de Carrières-sur-Seine, conseillère communautaire,

M. Bernard SAUNIER, Conseiller Municipal de Carrières-sur-seine, conseiller communautaire,

Mme Pascale LERY, Maire-Adjointe de Chatou, conseillère communautaire,

Mme Michèle GRELLIER, Maire-Adjointe de Chatou, conseillère communautaire,

M. Christian FAUR, Maire-Adjoint de Chatou, conseiller communautaire,

Mme Malika BARRY, Maire-Adjointe de Chatou, conseillère communautaire,

M. Nigel ATKINS, Maire-Adjoint de Chatou, conseiller communautaire,

M. Pierre GRISON, Conseiller Municipal de Chatou, conseiller communautaire,

M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy-sur-Seine, conseiller communautaire,

M. Charles GHIPPONI, Maire-Adjoint de Croissy-sur-Seine, conseiller communautaire,

Mme Corinne MARTINEZ, Conseillère Municipale de Croissy-sur-Seine, conseillère communautaire,

M. Alexandre JOLY, Maire de Houilles, conseiller communautaire,

Mme Fleur RUSTERHOLTZ, Maire-Adjointe de Houilles, conseillère communautaire,

M. Bernard DUCLOS, Maire-Adjoint de Houilles, conseiller communautaire,

Mme Laurence MADES, Maire-Adjointe de Houilles, conseillère communautaire,

Mme Ingrid CAVRET, Maire-Adjointe de Houilles, conseillère communautaire,

M. Grégory LECLERC, Maire-Adjoint de de Houilles, conseiller communautaire,

Mme Alexandrine FERRAND, Conseillère Municipale de Houilles, conseillère communautaire,

M. Jean-François MOURTOUX, Conseiller Municipal de Houilles, conseiller communautaire,

Mme Monika BELALA, Conseillère Municipale de Houilles, conseillère communautaire,

M. Janick GIROUX, Conseiller municipal de Houilles, conseiller communautaire,

M. Jean-François BEL, Maire de Montesson, conseiller communautaire,

Mme Martine PIOFRET, Maire-Adjointe de Montesson, conseillère communautaire,

Mme Marie-Thérèse FLEURY, Maire-Adjointe de Montesson, conseillère communautaire,

M. Denis CASPARD, Maire-Adjoint de Montesson, conseiller communautaire,

M. Pierre FOND, Maire de Sartrouville, conseiller communautaire,

Mme Dominique AKNINE, Maire-Adjointe de Sartrouville,

Mme Véronique MULLER-LASBAREILLES, Maire-Adjointe de Sartrouville, conseillère communautaire,

M. Raynald GODART, Maire-Adjoint de Sartrouville, conseiller communautaire,

M. Frédéric HASMAN, Maire-Adjoint de Sartrouville, conseiller communautaire

M. Jacky COLONGES, Maire-Adjoint de de Sartrouville, conseiller communautaire,

Mme Martine BARDOT-VINET Maire-Adjointe de Sartrouville, conseillère communautaire,

Mme Alexandra DUBLANCHE, Maire Adjoint de Sartrouville, conseillère communautaire,

Mme Lina LIM, Conseillère Municipale de Sartrouville, conseillère communautaire,

M. David CARMIER, Maire-Adjoint de Sartrouville, conseiller communautaire,

Mme Arlette LEBERT, Conseillère Municipale de Sartrouville, conseillère communautaire,

Mme Michèle VITRAC-POUZOLET, Conseillère Municipale de Sartrouville, conseillère communautaire,

Mme Caroline TORNO, Maire-Adjointe du Vésinet, conseillère communautaire,

M. Abel VINTRAUD, Conseiller Municipal délégué du Vésinet, conseiller communautaire,

M. Philippe BASTARD DE CRISNAY, Conseiller Municipal du Vésinet,

conseiller communautaire.

**Ayant donné pouvoirs :**

Mme Aldona POLETTO, Maire-Adjointe de Carrières-sur-Seine, conseillère communautaire, ayant donné pouvoir à Mme Claire LUCAS, Maire-Adjointe de Carrières-sur-Seine, conseillère communautaire,

M. Thierry BONNET, Conseiller Municipal Délégué de Croissy-sur-Seine, conseiller communautaire, pouvoir à M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy-sur-Seine, conseiller communautaire,

M. Patrick CADIOU, Maire-Adjoint de Houilles, conseiller communautaire, ayant donné pouvoir à M. Grégory LECLERC, Maire-Adjoint de de Houilles, conseiller communautaire,

M. Jean-Yves GALET, Maire-Adjoint de Montesson, conseiller communautaire, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse FLEURY, Maire-Adjointe de Montesson, conseillère communautaire,

M. Jean-Claude FICHET, Maire-Adjoint de Montesson, conseiller communautaire, pouvoir à Mme Martine PIOFRET, Maire-Adjointe de Montesson, conseillère communautaire,

M. Antoine DE LACOSTE-LAREYMONDIE, Maire-Adjoint de Sartrouville, conseiller communautaire, pouvoir à Mme Véronique MULLER-LASBAREILLES, Maire-Adjointe de Sartrouville, conseillère communautaire,

Mme Francine GRANIE, Maire-Adjointe de Sartrouville, conseillère communautaire, ayant donné pouvoir à Mme Dominique AKNINE, Maire-Adjointe de Sartrouville, conseillère communautaire,

Mme Emmanuelle AUBRUN, Maire-Adjointe de Sartrouville, conseillère communautaire, ayant donné pouvoir à Mme Martine BARDOT-VINET, Maire-Adjointe de Sartrouville, conseillère communautaire,

M. Pierre PRIGENT, Maire-Adjoint de Sartrouville, conseiller communautaire, ayant donné pouvoir à M. Jacky COLONGES, Maire-Adjoint de de Sartrouville, conseiller communautaire,

M. Francis SEVIN, Maire-Adjoint de Sartrouville, conseiller communautaire, ayant donné pouvoir à M. Raynald GODART, Maire-Adjoint de Sartrouville, conseiller communautaire,

M. Bernard GROUCHKO, Maire du Vésinet, conseiller communautaire, ayant donné pouvoir à M. Pierre FOND, Maire de Sartrouville, conseiller communautaire,

Mme Catherine POLITIS, Maire-Adjointe du Vésinet, conseillère communautaire, ayant donné pouvoir à Mme Caroline TORNIO, Maire-Adjointe du Vésinet, conseillère communautaire,

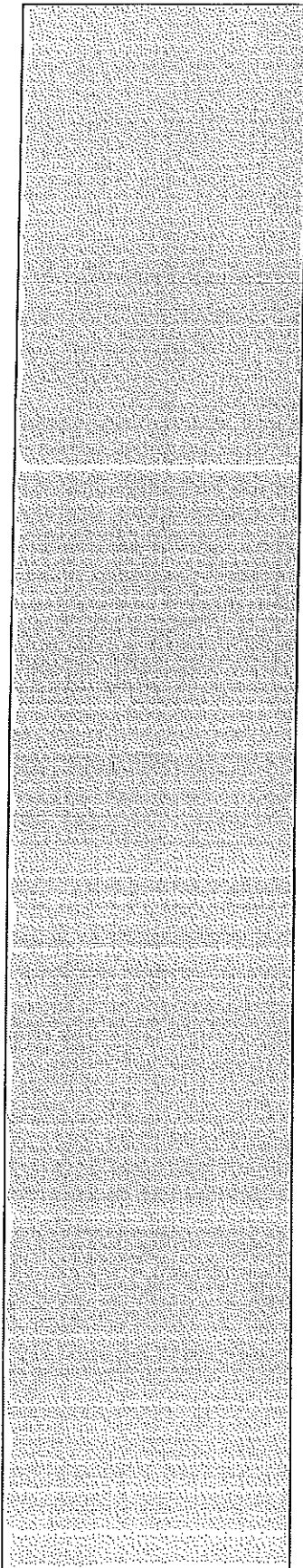
M. Jean-Michel JONCHERAY, Maire-Adjoint du Vésinet, conseiller communautaire, ayant donné pouvoir à M. Abel VINTRAUD, Conseiller Municipal délégué du Vésinet, conseiller communautaire.

**Absents :**

M. Ghislain FOURNIER, Maire de Chatou, conseiller communautaire,

M. Eric DUMOULIN, Maire-Adjoint de Chatou, conseiller communautaire,

Mme Inès de MARCILLAC, Maire-Adjointe de Chatou, conseillère



communautaire,

M. Emmanuel LOEVENBRUCK, Conseiller Municipal de Chatou, conseiller communautaire,

Mme Marie-Adine TOURAINE, Conseillère Municipale de Croissy-sur-Seine, conseillère communautaire,

Mme Nicole BRISTOL, Maire-Adjointe de Montesson, conseillère communautaire,

M. Stanislas CHESNAIS, Conseiller Municipal du Vésinet, conseiller communautaire.

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

**Secrétaire de séance : Mme Caroline TORNO**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA  
BOUCLE DE LA SEINE DU 28 OCTOBRE 2015.**

**DELIBERATION N°15-109**

**OBJET : APPROBATION DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
(SCOT) DE LA CABS**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.122-1-1 et suivants, L.300-2, R. 121-1 et suivants et R.122-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine (CABS),

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) du 27 décembre 2013,

Vu, notamment, la loi du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu le VIII de l'article 25 de la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt modifiant la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et permettant aux organes délibérants des établissements publics ayant engagé l'élaboration, la révision ou la modification d'un schéma de cohérence territoriale avant la publication de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'opter pour l'application des articles L. 122-1-9, L. 122-1-2 et L. 122-1-5 du Code de l'urbanisme dans leur version antérieure à la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine (CCBS), en date du 18 mars 2009, prescrivant l'élaboration du SCOT et définissant, d'une part, les objectifs ainsi que les modalités de la concertation préalable,

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en date du 7 décembre 2010,

Vu les observations exprimées lors de la concertation préalable précitée relatives aux choix faits concernant les objectifs dudit PADD et leur déclinaison dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),

Vu la réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées à leur demande en date du 26 novembre 2014,

Vu le bilan de la concertation préalable présenté par Monsieur le Président,

Vu le projet de SCOT de la Boucle de la Seine arrêté le 17 décembre 2014 et notamment, le rapport de présentation, le PADD, le Document d'Orientations et d'Objectifs et ses documents graphiques.

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA),

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 17 août 2015 jusqu'au 17 septembre 2015 inclus,

Vu le rapport et l'avis favorable assorti de réserves de la Commission d'enquête, remis à la CABS le 23 octobre 2015,

Vu, notamment, la prise en compte des réserves émises par la Commission d'enquête telle que figurant en annexe I de la délibération, objet des présentes, et en particulier celles ayant trait à la production de logements, celles relatives à la profession agricole et enfin celles visant aux surfaces affectées par le SCOT aux opérations d'aménagement,

Vu l'évolution du dossier de SCOT de la Boucle de la Seine à la suite des diverses consultations réalisées à la suite de son arrêt, et, en particulier celles à l'issue de l'enquête publique (rapport : annexe I),

Vu l'avis de la Commission d'urbanisme de la CABS,

Vu le projet de SCOT ainsi modifié,

Où l'exposé de Monsieur Jean-François BEL, Vice-Président en charge de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

✓ **QUE** le projet de SCOT de la Boucle de la Seine modifié est approuvé tel qu'il est joint en annexe II à la présente délibération prenant en compte les avis des PPA, des communes membres ainsi que, notamment, les apports de l'enquête publique issus aussi bien des observations du public que de l'avis assorti de réserves de la Commission d'enquête,

✓ **D'OPTER** pour l'application des articles L. 122-1-9, L. 122-1-2 et L. 122-1-5 du Code de l'urbanisme dans leur version antérieure à la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014.

**RAPPELLE** les dispositions en vigueur de l'article R 122-14 et R-122-15 du Code de l'Urbanisme :

*« Font l'objet des mesures de publicité et d'information édictées à l'article R. 122-15 :*

*La délibération qui approuve le schéma de cohérence territoriale, sa modification ou sa révision, en application des articles L. 122-11 et L. 122-14 à L. 122-14-3 du Code de l'Urbanisme (...)*

*Tout acte mentionné à l'article R. 122-14 est affiché pendant un mois au siège de l'établissement public compétent et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*

*Il est en outre publié :*

*Au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il s'agit d'une délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus ; (...)*

*Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.*

*L'arrêté ou la délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.*



Enfin, il est rappelé que le schéma de cohérence territoriale est publié et transmis au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Il est exécutoire deux mois après sa transmission au préfet.

Le document demeure consultable au siège de l'établissement public compétent et dans les mairies des communes membres concernées.

Toutefois, dans ce délai de deux mois, le préfet notifie par lettre motivée à l'établissement public prévu à l'article L. 122-4 les modifications qu'il estime nécessaire d'apporter au schéma lorsque les dispositions de celui-ci :

1° Ne sont pas compatibles avec les directives territoriales d'aménagement maintenues en vigueur après la publication de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ou avec les prescriptions particulières prévues à l'article L. 145-7 et, en l'absence de celles-ci, avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral mentionnées à l'article L. 111-1-1 ;

2° Compromettent gravement les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, sont contraires à un projet d'intérêt général, autorisent une consommation excessive de l'espace, notamment en ne prévoyant pas la densification des secteurs desservis par les transports ou les équipements collectifs, ou ne prennent pas suffisamment en compte les enjeux relatifs à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques ;

Dans ce cas, le schéma de cohérence territoriale ne devient exécutoire qu'après l'intervention, la publication et la transmission au préfet des modifications demandées ».

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont au registre signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
de la Boucle de la Seine,

Communauté d'Agglomération  
de la Boucle de la Seine  
(Yvelines)



Pierre FOND

La présente délibération publiée le... 29/10/15  
est exécutoire à la date du... 29/10/15  
en application de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.  
MONTESSON, le... 29/10/15  
Le Président,

Communauté d'Agglomération  
de la Boucle de la Seine  
(Yvelines)



Accusé de réception en préfecture  
078-247800659-20151028-DEL15109-DE  
Date de télétransmission : 29/10/2015  
Date de réception préfecture : 29/10/2015

